



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 14898

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les suites de la catastrophe Firinga qui a frappé l'île de la Réunion il y a plusieurs mois maintenant, notamment dans le secteur agricole. Il lui rappelle que les professionnels de l'agriculture ont chiffré le total des pertes du secteur agricole à hauteur de 500 millions de francs, sans compter les pertes de certains exploitants et le cas des agriculteurs qui étaient déjà en difficulté avant d'être sinistrés. Il lui demande de présenter un bilan précis des évaluations officielles et des mesures d'indemnisation intervenues. Par ailleurs, il souhaite connaître les mesures générales à caractère économique, les mesures spécifiques aux productions végétales et les mesures spécifiques aux productions animales que le Gouvernement a mises en œuvre. De même il lui demande de préciser les actions entreprises ou prévues en faveur des agriculteurs en difficulté après la catastrophe.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pertes agricoles retenues lors de la réunion interministérielle du 3 mars 1989, organisée au retour de la mission d'évaluation qui s'était rendue à la Réunion, s'élèvent à 156 MF hors canne à sucre, dont 62 MF pour les pertes de récoltes et 94 MF pour les pertes de fonds. Au cours de la même réunion ont été fixés des taux moyens d'indemnisation de 40 p 100 pour les pertes de récolte et 80 p 100 pour les pertes de fonds et une enveloppe prévisionnelle de crédits de 99,8 MF. Sur propositions des administrations locales, des modulations sont intervenues pour que les planteurs de geranium soient indemnisés au taux de 50 p 100 et que les pertes totales de terres agricoles le soient au taux de 100 p 100. Pour l'aviculture, les taux ont été respectivement de 20 p 100 et 50 p 100 pour les pertes de récolte et de fonds en tenant compte du fait que ces équipements étaient assurables. Afin d'accélérer la mise en œuvre des indemnisations, il a été décidé par le comité départemental d'expertise de ne pas attendre l'exploitation des 9 000 dossiers déposés en mairie par les agriculteurs et d'intervenir rapidement sur chacun des secteurs dont les pertes pourraient être calculées de manière fiable, soit à partir d'expertises réalisées sur le terrain par des commissions spécialisées (horticulture intensive et aviculture intensive), soit à partir de la validation des pertes de leurs adhérents pour les secteurs organisés en coopérative (élevage porcins, bovins, production laitière), soit à partir des données de productions chiffrées des coopératives (vanille, geranium). Les dégâts fonciers provoqués par ravinements ont été estimés par la Safer, par expertise réalisée sur chaque exploitation ayant indiqué ce type de perte au niveau de la déclaration. Les autres pertes maraichères, horticoles de plein champ, vivrières, fruitières, bâtiments et animaux pour les agriculteurs n'appartenant pas aux secteurs organisés ont été indemnisées après saisie informatique complète de l'ensemble des dossiers déposés en mairie. Les différentes indemnisations, secteur par secteur, canne à sucre non comprise, sont énumérées dans le tableau qui suit : Voir tableau dans le JO no 21 (année 1990). En ce qui concerne la canne à sucre, l'estimation des pertes a été déterminée à partir des résultats chiffrés de la campagne. Elles sont de l'ordre de 130 millions et conduiront à une indemnisation de 52 millions. Afin de soulager la trésorerie des planteurs, des avances à hauteur de 40 MF ont été effectuées entre le 15 septembre 1989 et le 17 novembre à partir des crédits d'Etat (5 MF) et des avances mises à disposition par les collectivités locales (35 MF). Le souci de l'Etat, des collectivités locales et de la profession est d'assurer la

continuite de cette filiere et sa consolidation. A la demande du Gouvernement, l'inspecteur general Colonna a effectue une mission sur place au debut du mois de decembre 1989 sur les perspectives de l'economie sucriere a la Reunion. Le rapport qui sera remis, servira de base a l'examen, en concertation avec la profession, des mesures a long terme concernant la filiere canne-sucre. En attendant, une table ronde examinera les conditions d'organisation de la prochaine campagne sucriere. Au titre des mesures autres que d'indemnisation qui ont ete mises en oeuvre par le Gouvernement en faveur de l'ensemble des secteurs agricoles sinistres, il faut citer notamment : degrevement exceptionnel de la taxe fonciere sur les proprietes non baties au titre de 1989 (degrevement automatique de 10 p 100 a 50 p 100 suivant les communes avec une incidence financiere globale pour l'Etat de 12,7 MF), etalement sur cinq ans a taux 0 de l'echeance 1989 des prets bonifies (credit du ministere de l'agriculture de 13,7 MF), reports d'echeances fiscales et sociales, prets speciaux Enfin il existe, tant au niveau du ministere de l'agriculture que des collectivites locales, des procedures speciales d'intervention aupres d'agriculteurs en difficulte.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14898

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2861